

GUIDE D'ACCUEIL



RÉSIDENCE ERCKMANN-CHATRIAN



RÉSIDENCE ERCKMANN-CHATRIAN

BIENVENUE

Ce livret d'accueil vous est offert afin de vous permettre de mieux connaître l'établissement Erckmann-Chatrian. Il est également destiné à votre famille. Il contient des renseignements pratiques pour préparer votre aménagement.

Le personnel se tient à votre disposition afin de faciliter votre installation et vous souhaite la bienvenue.



Vocation de l'établissement

La résidence autonomie est conçue pour accueillir dans un logement des personnes âgées autonomes qui souhaitent intégrer une résidence collective.

Elle propose à ses résidents des prestations minimales, individuelles ou collectives, qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie, définies par décret.

La résidence Erckmann-Chatrian accompagne les personnes âgées dans leur vie quotidienne et répond du mieux possible à leurs besoins.

Le foyer doit permettre aux résidents de demeurer dans leur logement le plus longtemps possible. Ce principe ne porte pas atteinte aux possibilités de départ volontaire sur l'initiative du résident ou de sa famille, ni aux conditions de résiliation mentionnées dans le règlement.

Le résident se voit proposer un accompagnement individualisé le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions collectives. Il dispose du libre choix des prestations. L'agent informe le résident, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et des conséquences de l'accompagnement.

Présentation de la résidence

Située à TERVILLE au 2 rue du 8 mai 1945, la résidence autonomie pour personnes âgées comprend 37 logements de type F1 bis. Cette résidence n'est pas médicalisée.



Statuts et fonctionnement

La résidence Erckmann-Chatrian est gérée par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Terville. Le Conseil d'Administration se compose de 15 membres, à savoir :

- 8 élus dont le Président et le Vice-Président
- 7 membres d'associations, désignés par le Maire sur proposition des associations (caritatives, retraités, familles, handicapés, mission locale, insertion).

L'équipe



Rozenn Zeller,
Responsable
du pôle seniors



Mohamed Benallal,
responsable technique
et d'animation



Oleksandra Melnychenko



Fatma Youssfi



Dispositif des personnes qualifiées

Prévu à l'article L 311-5 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles), il a pour objectif de permettre à toute personne prise en charge par un établissement ou un service (ou sa famille ou son représentant légal) de faire appel à une personne qualifiée et neutre, en vue de l'aider à faire valoir ses droits en cas de litige non résolu. À l'issue de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur d'aide ou son représentant légal des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer et des démarches qu'elle a entreprises. De même, elle en rend compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement.

Participation financière et facturation

Le montant de la location est fixé, par délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Terville, pour l'année civile en cours.

Toutes les prestations sont payables mensuellement en totalité, à terme échu. Le résident reçoit un titre de recette en recouvrement à régler à la Trésorerie d'Hayange. Le règlement s'effectue par virement bancaire ou prélèvement bancaire. La redevance inclut les montants correspondant au loyer (entretien et maintenance de la résidence, charges de fonctionnement, charges de personnel...) et aux charges locatives (câble, eau, avance sur charges).

Autres frais liés au séjour :

- **L'électricité** : chaque logement possède un compteur individuel à la charge du résident.
- **Le téléphone**
- **L'assurance habitation** : le résident devra s'acquitter d'une assurance habitation (obligatoire), dont il délivre chaque année une attestation à l'établissement ; il est aussi invité à souscrire à une assurance responsabilité civile individuelle.
- **Le service « Aide ménagère »** : le résident peut faire appel à un service extérieur associatif ou privé. Il peut également faire appel au service en interne, ce qui donnera lieu à une facturation en sus.

Aides possibles

Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.) : versée par la CAF ou la MSA. Elle est calculée par ces organismes en fonction des revenus des résidents. Le service administratif de la résidence accompagnera le locataire pour la réalisation du dossier de demande d'A.P.L.

Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.) : versée par le Département. Les résidents peuvent demander cette aide si leur G.I.R. (groupes iso-ressources) est inférieur ou égal à 4. En logement foyer, cette aide va se traduire par des heures de travail effectuées par des aides à domicile.

En cas de difficulté, la responsable de la résidence se tient à disposition pour la recherche de solutions.

Sécurité des personnes

La résidence dispose de plusieurs moyens permettant d'assurer la sécurité des résidents. Chaque appartement est équipé d'un système d'appel d'urgence permettant d'alerter le personnel. Un service d'astreinte est mis en place tous les soirs, il est assuré par des membres du personnel de l'établissement, afin d'intervenir au plus vite en cas d'urgence.

Chaque logement est équipé d'un détecteur de fumée, et les parties communes d'un système de sécurité incendie avec portes coupe-feu.

Afin d'accroître la sécurité de tous, il conviendra de lire attentivement les consignes de sécurité, affichées dans les parties communes.

L'argent et les valeurs

Il vous est conseillé de ne pas détenir de sommes d'argent importantes ou tout autre objet de valeur dans l'appartement.

En tout état de cause, l'établissement n'est pas tenu responsable du vol, de la perte ou de la détérioration des objets ou des valeurs détenus par les résidents.

De même, l'établissement ne conserve pas les objets de valeur et l'argent.

Respect et civisme

L'harmonie et le bon fonctionnement de la vie en collectivité supposent notamment un comportement courtois de nature à rendre la vie des résidents agréable : politesse et convivialité sont des règles indispensables à la vie de la résidence.

Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale (article L.311-6 du Code de l'Action Sociale et Familiale) est un organe consultatif destiné à associer les personnes âgées et leurs familles au fonctionnement de l'établissement. Il est composé de membres représentant les résidents, des familles, du personnel et du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Terville. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions concernant le fonctionnement de la résidence autonomie.

Animaux

Un animal domestique est admis à la résidence dans la mesure où il n'occasionne aucune gêne auprès des autres résidents. Il est placé sous l'entière responsabilité de son propriétaire.

Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Les données concernant la personne font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

RÉSIDENCE ERCKMANN-CHATRIAN

Séjour et vie pratique

L'appartement : l'établissement dispose d'appartements de type F1 bis de 33m². Chaque appartement bénéficie d'une entrée individualisée, d'une salle d'eau, d'un lavabo et d'un WC, d'une kitchenette équipée d'une cuisinière électrique, ainsi que d'une pièce à vivre.



Les différents espaces : l'accueil se situe à proximité du hall d'entrée. Une salle de rencontres est disponible notamment pour les animations. Sont à disposition des résidents : de la vaisselle, un téléviseur équipé un lecteur dvd, une chaîne hifi, une bibliothèque, jeux de société ... La salle est climatisée et peut être réservée à titre privé par les résidents. Une cuisine équipée est aussi à disposition des résidents.

L'entretien : le ménage de votre appartement est à votre charge. Vous pouvez faire appel au service de votre choix : association d'aide à domicile, chèque emploi service ou aide ménagère du CCAS. L'entretien des parties communes est réalisé par le responsable technique de la résidence. L'entretien des espaces verts est assuré par le responsable technique de la résidence.

Le courrier : les boîtes aux lettres individuelles sont positionnées à l'accueil de la résidence. Nos agents de réceptionnent pas les colis.

Le téléphone et l'accès Internet : des prises individuelles sont prévues dans chaque appartement, à charge pour le locataire de souscrire à un abonnement auprès de l'opérateur de son choix.

Le linge : un branchement pour machine à laver est installé dans la cuisine de chaque logement. Des sèche-linge et des laves-linge sont à disposition gratuitement pour les résidents dans la buanderie située au 1^{er} étage.

La salle de bain : tous les appartements bénéficient d'une salle de bain avec douche. En outre, une salle de bain commune équipée d'une douche à l'italienne et d'une baignoire est également disponible au 1^{er} étage. Cette salle peut également servir durant la location de la chambre d'hôte.

La chambre d'hôte : pour accueillir ponctuellement un proche, une chambre d'hôte peut être mise à disposition des résidents sur simple réservation. Le prix de la location est de 20 € par jour (toilettes attenants).

Le jardin : la résidence dispose d'un parc vert, arboré avec jardin et terrasse. Les résidents bénéficient d'un espace commun pour jardiner et d'un barbecue.



La santé

L'établissement n'est pas médicalisé, aucun médecin ou infirmier n'est rattaché à celui-ci. Chaque résident fait appel, quand il le souhaite, au médecin de son choix. Il en est de même pour toutes les professions paramédicales (infirmier, kinésithérapeute...) et les pharmaciens. Tous les soins, prescriptions ou visites auprès de spécialistes, ainsi que les transports restent à la charge de chaque assuré social, dans les conditions habituelles.

Les activités

Organisées au sein de la résidence, elles ont pour objectif d'amener de la vie et de la convivialité au sein de l'établissement. Elles participent au bien-être et à l'épanouissement des résidents et permettent de rompre l'isolement. Elles visent à prévenir la perte d'autonomie, elles se font sur libre adhésion des résidents.



Des animations événementielles : tous les mois une animation à thème est proposée (goûter ou repas pour Noël, chandeleur, goûter de Pâques, barbecue, petit déjeuner,...)

Des animations hebdomadaires : chaque semaine, hors vacances scolaires, des animations sont proposées. Chorale, tricot, gym adaptée, jeux de société et art créatif.



La résidence organise des sessions d'activités en lien avec la prévention de la perte d'autonomie : volley adapté, yoga, pilate, atelier équilibre, jeux de prévention...

Des animations ponctuelles : certaines activités sont organisées ponctuellement, les résidents sont avertis et peuvent s'inscrire à l'activité gratuitement (activité sportive adaptée...).

